

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3948304

**Dénomination :** GENERAL SERVICE EXPANSION  
HOLDING et par abréviation G.S.E. HOLDING

**n° de gestion :** 2004B02455

**n° d'identification :** 453 913 535

**n° de dépôt :** A2011/009245

**Date du dépôt :** 13/04/2011

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire



**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME**



**GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 37 000 Euros  
Siège social : VAULX EN VELIN (69120)  
12, rue Javelot

**453 913 535 R.C.S. LYON**

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MARS 2011**

L'an 2011  
Et le 31 Mars,  
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La société SARL MAZA SIMOENS, représentée par Monsieur Jean-Paul SIMOENS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ange FANGEMANN en sa qualité de Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis pour statuer valablement.

Monsieur Ange FANGEMANN dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

Monsieur Ange FANGEMANN rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Constatation de la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social - Modification corrélative des articles 6 et 7 des Statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président présente son rapport à l'Assemblée.

Monsieur Ange FANGEMANN déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.



Personne ne demandant la parole, Monsieur Ange FANGEMANN met successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Président, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée au cours de l'exercice 2010, constate la libération intégrale des actions de numéraire composant ledit capital au 31 décembre 2010,

En conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORT – FORMATION DU CAPITAL - Nouveau**

Il est ajouté à la fin de l'article 6 un paragraphe libellé comme suit :

*« Lors des décisions du Président du 22 mars 2011 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 mars 2011, il a été constaté que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée au cours de l'exercice 2010 et que les actions de numéraire composant ledit capital étaient intégralement libérées au 31 décembre 2010. »*

Le reste dudit article restant sans changement.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Nouveau**

Les dispositions de l'article 7 sont supprimées en totalité et sont remplacées par de nouvelles dispositions ainsi libellées :

*« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000 €).*

*Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (18,50 €) chacune de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises par les Statuts pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

**LE PRESIDENT**

**LES ASSOCIES**